Oncy-sur-Ecole
Département de l'Essonne
Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 07 avril 2025

Délibération N° DEL_2025_004

Le sept avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie
Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/03/2025		

Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Madame Annie VIZET
Représentés : Madame Sophie LAZOVITCH représentée par Madame Isabelle RICHARD
Absents et Excusés : Monsieur François ROUSSEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B séxies,

Considérant la communication de l'état 1259 par la direction départementale des finances publiques de l'Essonne - pôle fiscalité directe locale - pour l'année 2025,

Considérant l'adoption par la communauté de communes des Deux Vallées le 23 juin 2015 de la fiscalisation professionnelle unique,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL_2024_006 du 08 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,35 %

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
091-219104635-DEL_2025_004-DE
A G E D I

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62,93 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	- %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62,93 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	- %

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Madame Marie-Thérèse BOSSELUT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
091-219104635-DEL_2025_004-DE
A G E D I

Oncy-sur-Ecole
Département de l'Essonne
Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 07 avril 2025

Délibération N° DEL_2025_005

Le sept avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie
Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/03/2025		

Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Madame Annie VIZET
Représentés : Madame Sophie LAZOVITCH représentée par Madame Isabelle RICHARD
Absents et Excusés : Monsieur François ROUSSEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif - Budget communal 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie le 14 mars 2025 à 19 heures, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 053 597,83 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 081 881,50 €

répartis comme suit :

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
091-219104635-DEL_2025_005-DE
A G E D I

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
011	1 048 973,87	013	43 598,00	010		010	
012	392 805,00	70	77 845,97			13	466 907,64
014	170 000,00	73	829 093,00			16	
65	76 247,00	74	38 765,00	20	2 680,00	20	
		75	7 227,00	204		204	
				21	1 042 095,54	21	
				22		22	
				23	4 800,00	23	
Courrant	1 688 025,87		996 528,97		1 049 575,54		466 907,64
66	1 976,09	76		481		481	
67	4 000,00	77	5 823,00	10		10	40 000,00
68	200,00	78		16	29 824,03	1068	
022				18		138	
				26		18	
				27		26	
				020		27	
						024	
Réel	1 694 201,96		1 002 351,97		1 079 399,57		506 907,64
023	349 670,04					021	349 670,04
042	9 725,83	042	2 481,93	040	2 481,93	040	9 725,83
043		043		041		041	
Ordre	359 395,87		2 481,93		2 481,93		359 395,87
Total	2 053 597,83		1 004 833,90		1 081 881,50		866 303,51
002		002	1 048 563,93	001		001	215 577,99
dont RAR		dont RAR		dont RAR	192 336,44	dont RAR	

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune,

Le conseil municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

Délibère et décide

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
091-219104635-DEL_2025_005-DE
A G E D I

ARTICLE 1

L'adoption du budget de la Commune Budget communal pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :
En recettes à la somme de : 3 135 279,33 €
En dépenses à la somme de : 3 135 279,33 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail ci-dessus présenté

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Madame Marie-Thérèse BOSSELUT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
091-219104635-DEL_2025_005-DE
A G E D I

Oncy-sur-Ecole
Département de l'Essonne
Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 07 avril 2025

Délibération N° DEL_2025_006

Le sept avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie
Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/03/2025		

Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Madame Annie VIZET
Représentés : Madame Sophie LAZOVITCH représentée par Madame Isabelle RICHARD
Absents et Excusés : Monsieur François ROUSSEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Amendes de police 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de sécuriser la circulation des personnes et des véhicules,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de sécurité routière,

Autorise le Maire à demander l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre des amendes de police,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Madame Marie-Thérèse BOSSELUT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
091-219104635-DEL_2025_006-DE
A G E D I

Oncy-sur-Ecole
Département de l'Essonne
Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 07 avril 2025

Délibération N° DEL_2025_007

Le sept avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie
Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/03/2025		

Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Madame Annie VIZET
Représentés : Madame Sophie LAZOVITCH représentée par Madame Isabelle RICHARD
Absents et Excusés : Monsieur François ROUSSEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine - Adhésion Mespuits

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2025-13 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits, annexée,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Mespuits au syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'adhésion au SMOYS de la commune de Mespuits,

De mandater le président du SMOYS pour solliciter les préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Madame Marie-Thérèse BOSSELUT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
091-219104635-DEL_2025_007-DE
A G E D I

Oncy-sur-Ecole
Département de l'Essonne
Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 07 avril 2025

Délibération N° DEL_2025_008

Le sept avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie
Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/03/2025		

Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Madame Annie VIZET
Représentés : Madame Sophie LAZOVITCH représentée par Madame Isabelle RICHARD
Absents et Excusés : Monsieur François ROUSSEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine - Adhésion Communauté de Communes du Dourdanais en Hurepoix

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2025-14 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Dourdanais en Hurepoix, annexée,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de la communauté de communes du Dourdanais en Hurepoix au syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'adhésion au SMOYS de la communauté de communes du Dourdanais en Hurepoix,

De mandater le président du SMOYS pour solliciter les préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Madame Marie-Thérèse BOSSELUT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
091-219104635-DEL_2025_008-DE
A G E D I

Oncy-sur-Ecole
Département de l'Essonne
Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 07 avril 2025

Délibération N° DEL_2025_009

Le sept avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie
Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/03/2025		

Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Madame Annie VIZET
Représentés : Madame Sophie LAZOVITCH représentée par Madame Isabelle RICHARD
Absents et Excusés : Monsieur François ROUSSEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine - Adhésion Orveau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2025-07 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune d'Orveau, annexée,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Orveau au syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'adhésion au SMOYS de la commune d'Orveau,

De mandater le président du SMOYS pour solliciter les préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Madame Marie-Thérèse BOSSELUT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
091-219104635-DEL_2025_009-DE
A G E D I

Oncy-sur-Ecole
Département de l'Essonne
Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 07 avril 2025

Délibération N° DEL_2025_010

Le sept avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie
Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/03/2025		

Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Madame Annie VIZET
Représentés : Madame Sophie LAZOVITCH représentée par Madame Isabelle RICHARD
Absents et Excusés : Monsieur François ROUSSEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine - Adhésion Cerny

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2025-08 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Cerny, annexée,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Cerny au syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'adhésion au SMOYS de la commune de Cerny,

De mandater le président du SMOYS pour solliciter les préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Madame Marie-Thérèse BOSSELUT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
091-219104635-DEL_2025_010-DE
A G E D I

Oncy-sur-Ecole
Département de l'Essonne
Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 07 avril 2025

Délibération N° DEL_2025_011

Le sept avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie
Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/03/2025		

Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Madame Annie VIZET
Représentés : Madame Sophie LAZOVITCH représentée par Madame Isabelle RICHARD
Absents et Excusés : Monsieur François ROUSSEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Lutte contre les dégradations sur les biens publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Considérant la nécessité de préserver le bon état des équipements publics,

Considérant les détériorations régulières des équipements publics, entraînant des coûts importants pour la collectivité,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1
D'instaurer un système de frais de remise en état des équipements publics en cas de détérioration constatée.

Article 2
Un montant forfaitaire minimum de 1 500 euros est fixé pour couvrir les frais de réparation ou de remplacement des éléments détériorés. Ce montant peut être ajusté en fonction des coûts réels encourus, sur présentation de justificatifs.

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
091-219104635-DEL_2025_011-DE
A G E D I

Article 3
Toute personne reconnue responsable des détériorations devra s'acquitter du montant défini. En l'absence d'identification, une enquête pourra être menée et les frais imputés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4
Les frais feront l'objet d'un titre de perception émis par la commune. En cas de non-paiement, une procédure de recouvrement sera engagée conformément à la législation en vigueur.

Article 5
La présente délibération entre en vigueur à compter de son affichage et de sa publication conformément aux dispositions légales.

Article 6
La présente délibération sera transmise :

- Au préfet
- Au comptable public

et publiée selon les modalités prévues par la loi.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Madame Marie-Thérèse BOSSELUT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
091-219104635-DEL_2025_011-DE
A G E D I